

Contrats Natura 2000 : cahiers des charges

Liste et numéros des cahiers des charges et référence aux contrats Natura 2000 (tome B2 mesures de gestion du document unique de gestion) :

- N26Pi : AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT**
- 2. N29i : LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE**
- 3. N12Pi et N12Ri : CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES**
- 4. N14Pi : RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE**
- 5. N14R : GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE**
- 6. N15Pi : RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES**
- 7. N31i : REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES**
- 8. N03Pi : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE**
- 9. N03Ri : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE**
- 10. N02Pi : RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ**
- 11. N04R : GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS**
- 12. N05R : CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER**
- 13. N01Pi : CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE**
- 14. N20P et N20R : CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE**
- 15. AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE**
- 16. N09Pi : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES OU D'ETANGS**
- 17. N09R : ENTRETIEN DE MARES OU D'ETANGS**
- 18. N24Pi : TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS**
- 19. N32 : PROTECTION DES LAISSES DE MER**
- 20. N25Pi : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES**

AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT		N° du cahier des charges 01
<u>N26Pi</u>		
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Habitats concernés	<i>Tout habitat identifié dans le DOCOB.</i>	
Espèces concernées	<i>Toute espèce identifiée dans le DOCOB.</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DOCOB (autres cahiers des charges Natura 2000) ; - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée ; - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information ; - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus) ; - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nombre de panneaux posés

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE		N° du cahier des charges 02
N29i		
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.	
Habitats concernés	<i>2110, Dunes mobiles embryonnaires ; 2120, dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila (dunes blanches) ; 2130*, dunes côtières fixées à végétation herbacées (dunes grises)</i>	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible. Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional (ex. Oyat).	
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le 1er septembre et le 31 mars (<i>période à adapter selon les enjeux écologiques locaux</i>) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Etat de conservation de l'habitat.
Indicateurs de moyens	Surface traitée

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES		N° du cahier des charges 03
N12Pi et N12Ri		
Objectifs de l'action	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.	
Habitats concernés	<i>1330, Prés salés atlantiques ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines.</i>	
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique. - Evacuation ou régilage des matériaux. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	

Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et volume estimatif des déblais.

RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE		N° du cahier des charges 04
N14Pi		
Objectifs de l'action	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R.	
Habitats concernés	1340, Prés salés intérieurs ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	
Points de contrôle minima associés	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus ou concernés par les opérations.

GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE		N° du cahier des charges
N14R		05
Objectifs de l'action	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.	
Habitats concernés	1340, Prés salés intérieurs 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.	

Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et concernés par les opérations.

RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES		N° du cahier des charges 06
N15Pi		
Objectifs de l'action	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	
Habitats concernés	1340, Prés salés intérieurs ; 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération. 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages, seuils, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus et volume estimatif des déblais.

REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES		N° du cahier des charges 07
N31i		
Objectifs de l'action	Conserver ou restaurer les systèmes lagunaires.	
Habitats concernés	<i>1150, Lagunes côtières ; 1310, végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses; 1330, Prés-salés atlantiques</i>	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Ne pas introduire d'espèces de flore et faune exogène au site - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation pédestre, cycliste, équestre ou motorisée : fourniture et pose de piquets et fil de cheminement - Aménagement et restauration des passes avec la mer mentionnées dans le DOCOB - Entretien des passes - Débroussaillage, fauche, arrachage manuel - Opérations d'enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Recommandations techniques	Eviter de détruire l'habitat (modification du régime hydrique, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares), et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement.	

Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats concernés.
Indicateurs de moyens	Surfaces et/ou linéaire de de travaux.

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		N° du cahier des charges 08
N03Pi		
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Habitats concernés	<i>1330, Prés-salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimaie) ; 4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</i>	
Espèces concernées	<i>1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté).</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts : nature et nombre d'équipements installés, surface enclose.

GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		N° du cahier des charges 09
N03Ri		
Objectifs de l'action	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	
Habitats concernés	<p>1330, Prés-salés atlantique (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) ; 4030, Landes sèches européennes 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</p>	
Espèces concernées	<p>1304, Grand rhinolophe – 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin – A081, 1166, <i>Triturus cristatus</i> (Triton crêté).</p>	
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p> <p>Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des préconisations de pâturage : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période de pâturage et du chargement précisés dans le contrat. - Ne pas dépasser un chargement moyen annuel de 0,8 UGB/ha sur les habitats de landes et de 1,4 UGB/ha sur les marais et prairies. - Privilégier le pâturage par des espèces adaptées aux milieux (ex. races rustiques d'équins, caprins, ovins ou bovins dans les landes). - Ne pas affourager, sauf conditions météorologiques exceptionnelles et sous réserve de l'accord de l'animateur Natura et des services de l'Etat instructeurs (DDTM). - Toute autre pratique hors de ce cadre devra être justifiée et faire l'évaluation et la validation de l'opérateur Natura et du service instructeur (DDTM). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface pâturée.

RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR UN BRÛLAGE DIRIGÉ		N° du cahier des charges 10
N02Pi		
Objectifs de l'action	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).	
Habitats concernés	<i>4030, Landes sèches européennes</i>	
Espèces concernées	-	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum. 	

Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue par brûlis

GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS		N° du cahier des charges 11
N04R		
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Habitats concernés	<i>4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</i>	
Espèces concernées	<i>1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe;; 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, en dehors de la période du 15 avril au 15 juin. - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition du sol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	<p>Surface entretenue et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Surface fauchée</p>

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER		N° du cahier des charges 12
N05R		
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
Habitats concernés	<i>4030, Landes sèches européennes 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</i>	
Espèces concernées	<i>1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe ; 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le <i>1er septembre et le 31 mars</i>. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestiers, suppression des rejets ligneux - Suppression des regains et rejets par la coupe, l'arrachage ou le décapage - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces
Indicateurs de moyens	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE		N° du cahier des charges 13
N01Pi		
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Habitats concernés	<i>4030, Landes sèches européennes ; 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</i>	
Espèces concernées	<i>1304, Grand rhinolophe ; 1308, Barbastelle d'Europe – 1324, Grand Murin ; 1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le Docob. - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	<p>Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces</p>
Indicateurs de moyens	<p>Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées</p>

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE		N20P et N20R	N° du cahier des charges 14
Objectifs de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.		
Habitats concernés	<i>Tout habitat identifié dans le DOCOB.</i>		
Espèces concernées	/		
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.		
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces ou linéaires traités, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) <p>Espèces animales : lutte chimique interdite</p> <p>Espèces végétales :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	<p>Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime...)</p> <p>Surfaces traitées et estimation de l'état de conservation des populations d'espèces floristiques.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.</p>

AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE		N° du cahier des charges 15
N23Pi		
Objectifs de l'action	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p> <p>Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1304, <i>Grand rhinolophe</i> ; 1308, <i>Barbastelle d'Europe</i> ; 1324, <i>Grand Murin</i> ; 1166, <i>Triturus cristatus</i> (<i>Triton crêté</i>)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les sites traités, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) <p>Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après	

	avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Sites traités et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Indicateurs de moyens	Nature et nombre d'aménagements réalisés

CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES		N° du cahier des charges 16
N09Pi		
Objectif de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
Habitats concernés	<p><i>3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 7230, Tourbières basses alcalines</i></p>	
Espèces concernées	<p><i>1166, Triturus cristatus (Triton crêté)</i></p>	
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelé, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalaie des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	<p>Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Surface créée ou restaurée et volume estimatif des déblais</p>

ENTRETIEN DE MARES		N° du cahier des charges
N09R		17
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
Habitats concernés	<p>3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> ; 6430, <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i> ; 7230, <i>Tourbières basses alcalines</i></p>	
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> (<i>Triton crêté</i>)</p>	
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². 	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	Surfaces de mares restaurées ou créées et estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.
Indicateurs de moyens	Surface entretenue

TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE FERMETURE OU D'AMÉNAGEMENTS DES ACCÈS		N° du cahier des charges 18
24Pi		
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>	
Habitats concernés	<i>Tout habitat identifié dans le DOCOB.</i>	
Espèces concernées	<i>Toute espèce identifiée dans le DOCOB.</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p> <p>Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</p>	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de résultats	<p>Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles.</p> <p>Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès</p>

PROTECTION DES LAISSES DE MER N32		N° du cahier des charges 19
Objectif de l'action	Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.	
Habitats concernés	<i>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marées basses ; 1210, Végétation annuelle des laisses de mer ; 1310, végétation pionnières à Salicornia ; 1330, Prés-salés atlantiques</i>	
Espèces concernées	/	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Intégrer les opérations de nettoyage dans un contexte plus large avec une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).</p> <p>Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).</p>	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignait les surfaces traitées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés. - Prises de vues avant-après. - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins). - Interdiction du criblage. - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation). - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage. (Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat). 	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique). - Frais de mise en décharge agréée. - Etudes et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DDAF. La DREAL sera également prévenu. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement traité sera calculé annuellement.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateurs de résultats	<p>Etat de conservation de l'habitat. Suivis des populations de gravelot à collier interrompu.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Linéaire traité</p>

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES		N° du cahier des charges 20
N25Pi		
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des travaux d'aménagement des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à l'article R414-21 du code de l'environnement (évaluation des incidences).</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p>	
Habitats concernés	<i>Tout habitat identifié dans le DOCOB.</i>	
Espèces concernées	<i>Toute espèce identifiée dans le DOCOB.</i>	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action n'est pas éligible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement <p>Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</p>	
Recommandations techniques	L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - (Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis) 	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<p>En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREN, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.</p>
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de résultats	<p>Surfaces traitées, maintien en bon état des aménagements et estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</p>
Indicateurs de moyens	<p>Nombre ou longueur et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation</p>